



**Compte rendu séance du 11/12/ 2024**

<b>Nombre de membres</b>	Le 11 décembre 2024, à 19H00.
<b>En En exercice : 19</b>	Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire. <b>Sont présents :</b> Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Jean-Pierre RUARD, Pierre LABANT, Martine GARNIER, Pierre LEYMAT, Françoise RAULY, Cendrine CHANTEPIE <b>Excusées et représentées :</b> Nicole CASAGRANDE, Valérie MEVOLLON-TALLIS <b>Excusée :</b> Magalie GERAUD <b>Absents :</b> Jean-Paul BOURDET, Emmanuel ABEHSERA, Théo BELAUBRE <b>Secrétaire de séance :</b> Anne LEYMAT

**Ordre du jour**

- Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne
- Désignation de délégués dans les différentes instances en remplacement de Pierre FOUCHÉ
- Succession M. Paul LAYMARIE
- Tarif salle communale
- Exonération indexation loyer 2024 pour 2 locataires
- Proposition de non-indexation des loyers des logements communaux à partir de janvier 2025 et pour l'année 2025
- Création d'un ponton PMR au plan d'eau

**Questions diverses**

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H50.

Mme Anne LEYMAT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité (15 votants).

Mme la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour :

<b>Retrait des délibération 43-2024 et 44-2024</b>			
VOTANTS : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0

<b>Désignation délégué FDEL</b>			
VOTANTS : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0

<b>Convention de mise à disposition des agents techniques au SMECMVD suite au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er</b>			
VOTANTS : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0

## 68-2024 Retrait des délibérations 43-2024 et 44-2024 du 19 juillet 2024

Suite au recours gracieux de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Gourdon, il est demandé au conseil municipal de retirer les délibérations du 19 juillet 2024 portant exonération de la contribution foncière des entreprises au titre des articles 1466G et 1464 D du code général des impôts (CGI). Par application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis du même code (appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique), se substituent aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises. Il en ressort que notre commune est membre de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne qui a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. L'intercommunalité se trouve donc seule compétente en matière de contribution foncière des entreprises.

Madame la maire propose au conseil municipal de bien vouloir procéder au retrait des délibérations 43-2024 et 44-2024 du 19 juillet 2024.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De retirer les délibération 43-2024 et 44-2024 du 19 juillet 2024

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 69-2024 Désignation de délégués à la FDEL

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales  
Vus les statuts du syndicat Territoire d'Energie Lot (TE46)

Le vote à main levée pour la désignation des délégués a été demandé l'unanimité des présents.

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie du Nord du Lot au sein du syndicat Fédération Départementale d'Energie du Lot, devenu Territoire d'Energie Lot (TE46)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DÉCIDE de désigner en tant que délégués à Territoire d'Energie Lot :

Délégués titulaires :

- Mme **ALARY Marielle**
- M. **RUARD Jean-Pierre**

Délégués suppléants :

- Mme **LOUBIERE Catherine**
- M **Pierre LABANT**

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**70-2024 Convention de mise à disposition des agents techniques au SMECMVD suite au transfert de compétence « Assainissement Collectifs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL /2024/49 du 19/11/2024 stipulant que le SMECMVD exerce la compétence optionnelle assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,  
Mme la maire rappelle que par délibération n° 31-2024 la Commune a accepté de transférer la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Le SMECMVD n'ayant de personnel dédié aux missions d'exploitation, il convient d'établir une convention qui précise les conditions de mise à disposition de notre personnel technique communal déjà dédié au service assainissement.  
La Commune reste l'employeur du personnel. Cependant le SMECMVD s'engage à rembourser à la Commune les charges de personnel engendrées ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à l'exploitation du service d'assainissement collectif.  
Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de l'autoriser à la signer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition du personnel technique communal au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), telle que présentée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Mme la maire à signer ladite convention de mise à disposition.
- **MANDATE** et **AUTORISE** Mme la maire ou les adjoints pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**71-2024 Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Eaux de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)**

Vu l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales  
Vus les statuts du SMECMVD

Il convient de désigner un délégué suppléant du Conseil Municipal appelé à représenter la commune au sein de ce syndicat.

Le vote à main levée pour la désignation du délégué a été demandé l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :  
DÉCIDE de désigner en tant que délégué au SMECMVD :

Délégué suppléant : **ALARY Marielle**

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 72-2024 Acceptation de la moitié indivise de la succession de M. LAYMARIE

Madame la maire rappelle qu'elle a accepté le leg de M. Paul LAYMARIE et signé l'acte de propriété devant Maître VIALETTES notaire à Martel.

Ce leg a été fait pour moitié par testament pour moitié à la commune de Cressensac-Sarrazac et de la commune de Le Vignon-en-Quercy.

Elle demande au conseil municipal d'accepter la moitié indivise de la succession de M. Paul LAYMARIE des biens cités ci-dessous :

### **L'actif mobilier de succession à partager comprend :**

#### Article 1

- Un tondo-broyeur

D'une valeur totale de TROIS CENTS EUROS, ci 300,00 EUR

#### Article 2

- Une armoire en bois teinté en mauvais état

D'une valeur totale de SOIXANTE-DIX EUROS, ci 70,00 EUR

#### Article 3

Un meuble de rangement en pin teinté

D'une valeur totale de CINQ EUROS, ci 05,00 EUR

#### Article 4

- Une table de ferme de deux bancs en mauvais état

D'une valeur totale de QUINZE EUROS, ci 15,00 EUR

#### Article 5

- trois chaises paillées en mauvais état

D'une valeur totale de DEUX EUROS, ci 02,00 EUR

#### Article 6

- Un téléviseur "Philipps"

D'une valeur totale de TRENTE EUROS, ci 30,00 EUR

#### Article 7

- Une table ronde (accidents)

D'une valeur totale de DIX EUROS, ci 10,00 EUR

#### Article 8

- Une mobylette CK 830 P

D'une valeur totale de CENT CINQUANTE EUROS, ci 150,00 EUR

#### Article 9

- Une tondeuse thermique"

D'une valeur totale de CENT EUROS, ci 100,00 EUR

#### Article 10

- Une armoire en chêne, (accidents)

D'une valeur totale de SOIXANTE-QUINZE EUROS, ci 75,00 EUR

#### Article 11

- Un motoculteur Honda

D'une valeur totale de TRENTE EUROS, ci 30,00 EUR

#### Article 12

- Un lit en métal et sa literie inutilisable

D'une valeur totale de DIX EUROS, ci 10,00 EUR

#### Article 13

- Un vieux miroir

D'une valeur totale de QUINZE EUROS, ci 15,00 EUR

#### Article 14

- Un compresseur

D'une valeur totale de DEUX CENT TRENTE-HUIT EUROS, ci 238,00 EUR

Article 15

- Une table ronde et deux chaises en bois

D'une valeur totale de DIX EUROS, ci 10,00 EUR

Article 16

- **Les valeurs mobilières ci-après :**

Un lot de petit matériel : une scie électrique, une débroussailleuse, un taille haie 'Stihl'

D'une valeur totale de TROIS CENTS EUROS, ci 300,00 EUR

Article 17

- **Un véhicule** Un tracteur, marque RENAULT, immatriculée à la préfecture de Lot au nom de Monsieur Paul LAYMARIE, le 03/03/2000, sous le numéro 4556JS46. Date de première mise en circulation 03/04/2000

D'une valeur de DIX-HUIT MILLE EUROS, ci 18 000,00 EUR

**TOTAL DE L'ACTIF DE SUCCESSION : DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS, ci 19 360,00 EUR**

A laquelle somme il y a lieu d'ajouter les meubles meublants inventoriés dans l'acte ci-dessus énoncé pour un montant de 00,00 EUR

**ENSEMBLE 19 360,00 EUR**

A laquelle somme il y a lieu d'ajouter les meubles meublants pour un montant de

**ENSEMBLE 19 360,00 EUR**

**PASSIF DE SUCCESSION**

**Le passif de succession comprend :**

Néant.

6

**TOTAL DU PASSIF DE SUCCESSION : ZÉRO EURO, ci 00,00 EUR**

**BALANCE**

La masse active de succession s'élevant à 19 360,00 EUR

La masse passive de succession s'élevant à 00,00 EUR

**BALANCE FAITE, il reste un ACTIF NET DE SUCCESSION de DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS, ci 19 360,00 EUR**

**DROITS DES PARTIES**

**La COMMUNE DE VIGNON EN QUERCY a droit :**

**1/2, ci 9 680,00 EUR**

**La COMMUNE DU CRESSENSAC SARRAZAC a droit :**

**1/2, ci 9 680,00 EUR**

**Récapitulation**

La COMMUNE DE **VIGNON EN QUERCY** : 9 680,00 EUR

La COMMUNE DU **CRESSENSAC SARRAZAC** : 9 680,00 EUR

**LA COMMUNE DE VIGNON EN QUERCY**

**Afin de lui fournir sa part, il est attribué à La COMMUNE DE VIGNON EN QUERCY, qui accepte, savoir :**

- Article 10, ci 75,00 EUR

- Article 11, ci 30,00 EUR

- Article 12, ci 10,00 EUR

- Article 13, ci 15,00 EUR

- Article 14, ci 238,00 EUR

- Article 15, ci 10,00 EUR

- Article 16, ci 300,00 EUR

**Soit un montant des attributions 678,00 EUR**

**Ses droits étant de 9 680,00 EUR**

**Elle devra recevoir une soulte de 9.002,00 EUR**

**LA COMMUNE DU CRESSENSAC SARRAZAC**

**Afin de lui fournir sa part, il est attribué à La COMMUNE DU CRESSENSAC SARRAZAC, qui accepte, savoir :**

- ARTICLE 1, ci 300,00 EUR
- ARTICLE 2, ci 70,00 EUR
- ARTICLE 3, ci 05,00 EUR
- ARTICLE 4, ci 15,00 EUR
- ARTICLE 5, ci 02,00 EUR
- ARTICLE 6, ci 30,00 EUR
- ARTICLE 7, ci 10,00 EUR
- ARTICLE 8, ci 150,00 EUR
- ARTICLE 9, ci 100,00 EUR
- ARTICLE 17, ci 18 000,00 EUR

**Soit un montant des attributions 18 682,00 EUR**

**Ses droits étant de 9 680,00 EUR**

**Elle devra verser une soulte de 9.002,00 EUR**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- D'accepter la moitié indivise de la succession de M. Paul LAYMARIE
- D'autoriser Mme la maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**73-2024 Achat tracteur communal**

Les agents techniques réalisent l'entretien des chemins communaux de Cazillac et des Quatre-Routes du Lot certains sont très étroits et difficile d'accès. Afin d'optimiser le travail, Madame la maire a décidé d'acheter un mini tracteur d'occasion.

M. Didier VIVAL est propriétaire d'un mini tracteur de la marque SAME immatriculé FA-290-JN est le propose à la vente au prix de 6 000.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acheter le tracteur de la marque SAME à M. Didier VIDAL pour un montant de 6 000.00€ TTC.

AUTORISE la Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 74-2024 Tarif de location salles communales

Madame la maire rappelle que la commune dispose de plusieurs salles et locaux qui sont mises à disposition de particulier selon les modalités de la délibération 2020-059 du 25/09/2020.

Elle propose de modifier cette délibération par la suivante en y intégrant l'augmentation du prix de chez Valentin et la suppression de la salle du foot des Quatre-Routes du Lot :

	Tarifs			Journée	Caution
	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Associations de la commune		
Chez Valentin Cazillac	100 €		Gratuit		200 € pour les particuliers
Salle bibliothèque Lasvaux			Gratuit		
Salle des fêtes Quatre-Routes	180 €	400 €	Gratuit 1 fois puis 50 € sauf si ne bénéficient pas de subvention	100€	500 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Autorise Madame la maire ou ses adjoints à signer les conventions d'occupation correspondantes et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 75-2024 Exonération indexation loyer 2024 pour un locataire

Madame la maire indique au conseil municipal que la locataire Madame Emilie TCHERNYCHEV demeurant au lotissement de Champ Bouyé a connu une panne de chaudière pendant les fêtes de Noël 2023. Elle est restée sans chauffage pendant 1 mois et a dû utiliser des chauffages d'appoint qui ont considérablement augmenté sa facture d'électricité.

Au regard de cette situation, il est proposé une exonération de l'indexation des loyers 2024, pour un montant de 246.12€.

Le montant du loyer reste fixé à 607.56€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exonération de loyer pour l'année 2024 pour un montant de 246.12€
- Approuve le montant du loyer qui reste fixé à 607.56€
- Autorise la maire à signer tout document

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 76-2024 Exonération indexation loyer 2024 pour un locataire

Madame la maire indique au conseil municipal que les locataires du presbytère Mme Marina RAYMOND et M. Michel PALDEN demeurant à Cazillac ont souhaité résilier le bail à effet du 16/01/2024.

De ce fait et du fait des difficultés à régulariser l'indexation des loyers, Mme la maire propose d'exonérer le montant 2024 de l'indexation de loyer du logement du presbytère pour la somme de 241.18€.

Le montant du loyer reste fixé à 596.71€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'exonération de loyer pour l'année 2024 pour un montant de 241.18€
- Approuve le montant du loyer qui reste fixé à 596.71€
- Autorise la maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**77-2024 Proposition de non-indexation des loyers des logements communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame la maire propose au conseil municipal pour l'année 2025 la non-indexation des loyers des logements communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la non-indexation des loyers des logements communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour l'année 2025
- Autorise la maire à signer tout document nécessaire à cette affaire

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

**78-2024 Création d'un ponton accessible à tous au plan d'eau des Quatre-Routes du Lot**

Mme la maire indique qu'en collaboration avec l'AAPPMA (association de pêche) du Vignon-en-Quercy un ponton accessible à tous va être construit au plan d'eau des Quatre-Routes du Lot sur la commune de Condat. Celui-ci permettra d'accéder facilement à l'eau et en sécurité pour tous.

Des devis ont été demandés à la SARL Brousse et Fils et à Accro charpente pour la réalisation d'un terrassement, d'un empièchement ainsi que d'une structure en bois :

	HT	TTC
SARL Brousse et Fils	5 000.00€ HT	6 000.00€
Accro Charpente	2 449.70€ HT	2 939.64€
TOTAL	7 449.70€HT	8 939.64€

Plan de financement :

	TTC
AAPPMA	7 000.00€
Subvention fédération départementale de pêche	500.00€
Auto-financement	1 439.64€
TOTAL	8 939.64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Mme la maire ou un adjoint à signer les devis et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet ouvrage

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

## 79-2024 Décision modificative

Madame la maire informe le conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024*

### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2131 / 31	Bâtiments publics	425,00
21 / 21561 / OPNI	Matériel roulant	6 000,00
<b>Total</b>		<b>6 425,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 30	Installations générales, agencements, aménagements des const	6 425,00
<b>Total</b>		<b>6 425,00</b>

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

### **Questions diverses :**

Présentation projet par Mme Perrault et M. Jooris sur le projet photovoltaïque à Longegorce sur la propriété de M. et Mme Joaquin (le document est consultable en mairie)

Marielle ALARY :

Présentation du dossier DETR et subvention Adour Garonne pour l'avenue du docteur Monmont.

Problème de circulation rue de Turenne :

Mme la maire a demandé l'avis des conseillers pour la régulation de la vitesse

Réflexions à apporter sur 3 possibilités :

- Panneau sens interdit à partir de la route de Brive
- Mise en place de coussins Berlinois
- Limitation de la vitesse à 30 KM/H
- Mise en place de chicanes

Madame la maire précise qu'elle va consulter les services du département afin de prendre conseil sur la solution la plus adaptée

Anne LEYMAT :

Présentation de la nuit de la lecture qui aura lieu le 25 janvier 2025 à 17H30 à la salle Leyge sur l'histoire de Cazillac sur la vicomté de Turenne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.